			_
•	nn	45.75	О

Note n° p.

NOTE DE FRAIS RECAPITULATIVE

Identification de l'établissement :					Identification de la mutualité ou Office régional ou Centre médical			
Nom:					régional :			
Adresse :					N°:			
Tél. :					Nom:			
Numéro d'agrément :					Adresse:			
Note récapitulative n° du								
N° de la note individuelle	Nom et prénom du bénéficiaire	Nie die entere	A porter en compte à l'O.A.		A charge du patient	TOTAL		
		N° d'inscription	Intervention A.M.I.	Intervention de l'Etat	A charge du patient	TOTAL		
A. Patients psychiatriques								

Total général pour l'O.A.	
---------------------------	--

A payer au compte:

B. Handicapés Mentaux

avec la référence :

Vignette de concordance

Je certifie que les frais indiqués ci-avant sont exacts et qu'un double de la note individuelle a été remis aux bénéficiaires. Le responsable de l'institution, (Date, nom et signature)

MAISONS DE SOINS PSYCHIATRIQUES Institutions visées à l'article 34, 11° de la loi coordonnée du 14 juillet 199	14.	NOTE DE FRAIS INDIVIDUELLE		
		N	lote n°	
Identification de l'établissement :		Identification du bénéficiaire	::	
Nom:		Nom:		
Adresse :		Prénom :		
Numéro d'agrément :		Adresse : Numéro d'inscription O.A. :		
Identification mutualité ou Office régional ou Centre médical régional	:	Identification du titulaire :		
N°:		Nom:		
Nom:		Prénom :		
Adresse :		Adresse : Numéro d'inscription O.A. : Code titulaire :		
- Période de séjour facturée : du				
1° modèle 765	dernier modèle 765		modèle 766	
Etablissement:	Etablissement :		Etablissement :	
O.A.:	O.A.:		O.A.:	

	Code Nombre de jours	Prix d'héberge- ment par journée	Montants à porter en compte à l'O.A.		A -1		
Nature des frais :			Intervention A.M.I.	Intervention de l'Etat	A charge du patient	TOTAL	
- Prix d'hébergement							
du heure au heure							
 Quote part personnelle dans spécialités pharmaceutiques 							
- Frais pharmaceutiques (facture des médicaments en annexe)							
 Prix d'hébergement en cas de congé individuel (article 5, § 1, de la convention nationale M.S.P.) 							
du heure au heure							
 Prix d'hébergement en cas de séjour de vacances collectif (article 5, § 2, de la convention nationale M.S.P.) 							
du heure au heure							
- Suppléments éventuels (à détailler)							
- TOTAL:				BEF	BEF	BEF	BEF
				EURO	EURO	EURO	EURO

Vu pour être annexé au Règlement du 16 novembre 1998 modifiant l'arrêté royal du 24 décembre 1963 portant règlement des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Le Fonctionnaire dirigeant,
F. PRAET
D. SAUER